



Paris, le 11 octobre 2011

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Paritaire Ministériel du 7 octobre 2011

Le Comité technique paritaire ministériel s'est réuni vendredi dernier avec un ordre du jour abondant puisque, outre la **présentation du Projet de loi de finances 2012 ainsi qu'un point d'information sur le Projet stratégique du MEDDTL**, étaient également examinés les projets suivants :

- décret en Conseil d'État relatif aux modalités de transfert des services ou partie de services déconcentrés du MEDDTL participant à l'exercice des compétences des collectivités du domaine public non navigable de la Vire et du canal Vire-Taute,
- arrêté modifiant l'arrêté du 15 février 2011 fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du MEDDTL,
- arrêté portant création d'une instance de concertation au niveau régional,
- arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

Avant d'aborder la question du PLF 2012 et d'approuver les procès-verbaux des CTPM des 7 octobre 2010, 8 février 2011 et 28 juin 2011 le Président du CTPM a apporté les réponses suivantes à la déclaration préliminaire des représentants FORCE OUVRIÈRE (cf. [déclaration FO au CTPM budgétaire du 7 octobre 2011](#)).

Sur le transfert des services de navigation :

Le Président du CTPM :

- se montre optimiste mais conçoit qu'on puisse craindre que, concernant le projet de loi, cela « tourne mal » ; il n'a d'ailleurs pas contesté la réalité des premiers coups de canif portés par le Conseil d'État au protocole d'accord (non signé par FO),
- reconnaît qu'il y a bien une divergence entre le Secrétariat général du MEDDTL et le Secrétariat général du Gouvernement (SGG) sur la nature des services (DDI et/ou DREAL ?) auprès desquels seront transférés les compétences et les agents en charge des missions de police. Le Secrétaire général du MEDDTL nous dit seulement qu'il « pense avoir juridiquement raison » de préconiser une solution mixte ; ce faisant, il ne nous a pas dit qu'il avait eu « politiquement » raison (en d'autres termes s'il avait obtenu un arbitrage interministériel en ce sens...),

Sur le futur statut du RST :

Comme le souhaitent les trois autres organisations syndicales, le Président du CTPM n'a rien laissé transparaître des intentions ministérielles en cette période pré-électorales.

Il s'est donc limité à assurer qu'il n'y avait pas de schéma pré-établi à ce jour...

Sur le transfert de la Sécurité routière à l'Intérieur :

Le Président a voulu minimiser ce transfert effectif au ministère de l'Intérieur de la fonction d'ordonnateur du programme Sécurité routière et du CAS radars.

Et s'il a seulement admis que le ministère de l'Intérieur travaillait au transfert total, il est clair qu'après s'être vu dépouillé des moyens budgétaires, la marge de gestion de MEDDTL a disparu *de facto*.

Quoiqu'il en soit, les représentants FO au CTPM ont tenu à apporter leur soutien au Syndicat national FO des inspecteurs et délégués au permis de conduire qui, sans plus attendre, avait appelé dès la veille à combattre cette nouvelle menace par la grève illimitée à compter du 17 octobre prochain.

C'est par ce même moyen que les inspecteurs et délégués au permis de conduire FO ont déjà fait reculer plusieurs gouvernements (l'actuel comme les précédents !).

C'est d'ailleurs par des actions de cette nature que nous pourrions réellement faire obstacle à la politique d'austérité menée à l'encontre des seuls salariés, actifs et retraités.

Tous ensemble : oui, mais tous en grève !

Et pour combattre, tous, cette politique.

Sur la création des CVRH :

Lors d'un précédent CTPM, le Président nous assurait de la préparation imminente du dispositif réglementaire créant ce futur service à compétence nationale.

Aujourd'hui, à cette même question -mais forcément plus pressante, le temps passant- il se limite à reconnaître de façon sibylline que le projet est « *retardé par d'ultimes discussions* », ce qui n'est manifestement pas bon signe...

Sur les SIG :

Le Président du CTPM a indiqué suivre ce dossier de près et que s'il croit à l'interministérielle et aux vertus des mutualisations, il doit y avoir graduation.

Deux messages à retenir de sa part en réponse :

- il faut une bonne visibilité (mais le SGG s'est déjà rendu à cet argument soutenu dès le départ de ce chantier par les représentants FO au CTP des DDI, ouvrant les discussions sur un projet que la DISIC s'était préparée de passer en force),
- il doit y avoir graduation des mutualisations : le SG du MEDDTT consolide ainsi notre position en précisant que cette mutualisation peut prendre la forme d'une coordination (NDA : coordination au contraire de l'absorption/précarisation des personnels du MEDDTL par les préfetures via les DIDSIC comme le soutient un autre syndicat). Sur le CGVC :

Après que la DRH ait vaguement précisé la nature des problèmes posés, le Secrétaire général a préféré se donner le temps de les apprécier dans toute leur dimension, précisant qu'il se saisissait du dossier.

Sur le contentieux VNF/CETMEF :

Ayant bien perçu la nature sensible du problème mais manquant d'éléments sur ce conflit apparu il y a seulement quelques jours et devant être résolu au plus tôt, le Secrétaire général a indiqué qu'il se saisissait également de ce dossier.

POINT 1 : Approbation des procès-verbaux des CTPM des 7 octobre 2010, 8 février 2011 et 28 juin 2011 :

Procès-verbaux adoptés (à l'unanimité).

POINT 2 : Présentation du projet de loi de finances 2012 :

Expert FO : Zainil NIZARALY

La méthode de présentation du Projet de Loi de Finances 2012 est cavalière et constitue une preuve supplémentaire du mépris du ministère envers les agents et leurs représentants.

Pour la première fois, la Ministre ne vient pas présenter en personne les arbitrages du gouvernement sur le projet de loi de finances.

De même, les documents de présentation n'avaient jamais été remis aux représentants en CTPM mais diffusés à la presse et aux agents par le biais du « Fil Info ».

« File Info » que l'administration n'envoie toujours pas aux organisations syndicales qui ne sont pas sous messagerie ministérielle !

1. Sur le périmètre

Les agents en charge de la sécurité routière sont des agents du ministère et appartiennent à des services du ministère.

Pourtant, le programme 207 « Sécurité et Circulations Routières » n'est pas présenté à CTPM.

Si le ministère ne le présente, FO communique les informations à sa disposition :

2011 (en CP)	2012 (en CP)	Évolution
57 610 145 €	56 260 000 €	-2,34%

Une baisse importante pour une politique annoncée ... prioritaire !

2. Sur les satisfécit ministériels

Nous ne pouvons que contester les satisfécits du ministère sur le projet de loi de finances pour plusieurs raisons.

a) La première raison est la présence de deux grands perdants : le personnel et les crédits de fonctionnement !

Le ministère se félicite d'une augmentation de 2,1% du budget du ministère pourtant derrière cette augmentation se cache des diminutions de :

- 0,8 % sur les dépenses de personnel
- 4,2% sur le fonctionnement (au PLF précédent, nous étions déjà à -6% l'année dernière).

Les dépenses de personnel

La traduction en terme d'effectifs est la suivante : - 274 emplois de catégorie A, -469 emplois de catégorie B, -566 emplois de catégorie C.

Ainsi, malgré toutes les augmentations présentées, les politiques publiques ne pourront pas être mises en œuvres : les stocks de sel peuvent être à plein mais sans agents pour en répandre à quoi cela sert-il ? Comment mener des PPRI sans avoir les femmes et les hommes pour réaliser ?

De plus, les missions obligatoires comme l'ADS ou l'ATESAT ne peuvent plus être assurées. Enfin, les problèmes du programme UPEB demeurent avec la mauvaise imputation budgétaire de nombreux agents relevant d'autres programmes. La méthode base 0 déployée par l'administration ne va rien arranger !

**En conclusion sur les ETP, le symbole de ce PLF est fort :
sur le programme 217, le plafond d'emploi est
inférieur à 60 000 avec 59 944 ETPT !**

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	1 004	405	6,3	730	240	0	7,7	-274
Catégorie B	1 473	792	6,6	1 005	450	0	7,9	-469
Catégorie C	1 581	907	6,5	1 014	460	0	7,5	-566
Total	4 058	2 104		2 749	1 150	0		-1 309

Les sorties et entrées sont exprimées en ETP (hors action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales »). Les flux d'entrée et de sortie des Ouvriers des parcs et ateliers hors compte de commerce (OPA HCC) sont ventilés sur les catégories d'emplois A, B et C.

Ce budget qui présente pour la deuxième année consécutive une diminution des dépenses de personnel ne touche pas uniquement les emplois qui sont supprimés mais aussi les augmentations salariales. L'hypothèse de ce budget est à nouveau un gel du point d'indice. Par ailleurs, le catégoriel est indigent avec 21 900 000 €.

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Mois	Coût 2012	Coût en année pleine
Mesures statutaires						16 400 000	16 400 000
<i>Réformes statutaires</i>		<i>principalement catégories B</i>	<i>corps de catégorie B des filières techniques, exploitation, administrative, principalement</i>	2012	01	16 400 000	16 400 000
Mesures indemnitaires						3 500 000	3 500 000
<i>Mesures indemnitaires</i>		A, B et C	<i>divers corps</i>	2012	01	3 500 000	3 500 000
Transformations d'emploi (requalification)						2 000 000	2 000 000
<i>Extension année pleine du repyramidage 2011</i>				2012		2 000 000	2 000 000
Total						21 900 000	21 900 000

Les crédits de fonctionnement

La baisse est dramatique sur les crédits de fonctionnement, 2011 a été une année noire avec :

- l'impossibilité de se déplacer (voir les notes des différents DREAL),
- l'impossibilité de se former,
- l'absence de fournitures,
- ...

Avec ce nouveau coup de rabot qui dépasse les injonctions de la direction du budget (-10 % sur 3 ans), ce sont les agents qui vont payer !

b) Des augmentations annoncées pour masquer des suppressions lors du débat budgétaire et lors des lois de finances rectificatives ?

Le budget présenté n'est pas sincère. Comment se féliciter de 2,1 % d'augmentation général sur le MEDDTL alors que des suppressions sont déjà annoncées :

- que ce soit le milliard d'euros annoncé dans le plan d'austérité du Premier ministre et dont l'administration ne présente pas l'impact sur le MEDDTL,
- que ce soit au niveau des autres annulations de crédits telles que nous l'avons vécu dans les lois de finances précédentes.

Réponses de l'administration :

Les réponses de l'administration à notre intervention étaient convenues en assénant des dogmes sur la supposée responsabilité du budget :

Sur le milliard d'euros d'annulation du budget de l'État au titre du plan d'austérité :

Le président du CTPM indiquait que cela relevait du débat parlementaire.

Pourtant, quelques heures avant le CTPM, un quotidien national (Le Figaro) annonçait le détail des arbitrages du gouvernement sur le sujet.

Le ministère a pourtant refusé de donner le détail des annulations qu'il entendait proposer au Parlement.

L'absence de sincérité du projet de loi de finance a donc été confirmée en séance !

Sur les moyens de fonctionnement :

Le seul argument de l'administration est d'indiquer que cette diminution est en partie liée à la création du programme 333 (moyens de fonctionnement des DDI et immobilier) pour justifier de l'impossibilité d'avoir une visibilité sur les conséquences concrètes sur le terrain.

En 2012, la situation critique des services ne s'améliorera pas bien au contraire. (voir par exemples les impossibilités à suivre des formations, à utiliser l'autoroute...).

Sur les suppressions d'effectifs :

L'administration n'a pas été en mesure de présenter les suppressions des effectifs par missions !

Où plutôt elle refuse de communiquer sur la réalité des suppressions sur certaines missions.

Par ailleurs, suite à une série de questions sur l'utilisation d'une nouvelle méthode pour répartir les suppressions d'effectifs (méthode dite base 0 qui ne prend pas en compte la réalité des départs), le Secrétaire Général, a admis que des mobilités obligatoires seraient organisées par le ministère !

En profitant de l'occasion pour vanter la démarche Perspectives RH 2013.

Mais pour l'administration :

PRH 2013 = Perspectives Ravages Humains 2013

Pour FORCE OUVRIÈRE il est plus qu'urgent que :

PRH 2013 = Prévention Risques Humains 2013

POINT 3. : **Projet de décret en conseil d'État relatif aux modalités de transfert des services ou partie de services déconcentrés du MEDDTL participant à l'exercice des compétences des collectivités du domaine public non navigable de la Vire et du canal Vire-Taute :**

Il s'agit-là de la mise en œuvre de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Outre les positions, là encore constantes de notre organisation, dénonçant cette loi dont nous rappelons qu'elle avait été passée aux forceps du 49.3 nous notons -en matière de « libertés » autant que de prise de « responsabilité »- sa démonstration locale en Basse-Normandie puisque c'est ... le silence de la Région qui permet ce transfert !

Il est d'autant plus intéressant de le noter au moment où la question de la troisième vague de décentralisation revient au cœur du débat politique...

Réponses de l'administration :

Le Président du CTPM s'est bien évidemment gardé de se placer sur ce terrain de l'appréciation de la loi, de ses conséquences et de l'éventualité d'un troisième acte (annoncé par d'aucuns) de la décentralisation.

Vote du projet :

POUR : Administration
CONTRE : FO

POINT 4. : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 février 2011 fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du MEDDTL :

Le procès-verbal du CTP du 8 février dernier que nous avons adopté ce matin est là pour nous rappeler comment l'administration a procédé pour passer force l'arrêté du 15 février qu'elle nous propose aujourd'hui d'amender.

Passage en force puisque la parité administrative l'avait voté seule après que l'ensemble des représentants du personnel ait quitté la salle, refusant de se joindre à un déni de dialogue social (refus d'entendre nos arguments et d'accepter, dans ces conditions, le report de l'examen du projet).

L'amendement examiné aujourd'hui satisfait l'une des dispositions que nous n'avons de cesse de soutenir.

Nous ne saurions bien évidemment nous y opposer.

Nous avons cependant rappelé que nous demandons que le principe de l'attribution d'1 mois de bonification pour tous proposé ici pour 2010 soit pérennisé à l'avenir au travers d'un texte pluriannuel.

Réponses de l'administration :

Le Président du CTPM a souhaité nous apporter quelques gages pour la suite (en précisant qu'il n'était pas convaincu de l'efficacité de ce dispositif au regard de sa complexité, de la charge qui en résultait pour sa mise en œuvre dans les services) et en avouant ... qu'**il avait bien entendu les expressions fortes des représentants du personnel.**

Il a également répondu favorablement à notre demande visant à donner de la stabilité à l'exercice en abandonnant le principe d'arrêtés modifiés chaque année, **s'engageant à ce que les discussions qui s'ouvriront prochainement visent à élaborer un arrêté pluriannuel.**

Nous lui avons précisé que nous lui donnerions en ce sens à notre tour un gage en votant donc POUR cet amendement.

Mais nous lui avons en précisé qu'il devait comprendre ce signe à sa juste valeur : il ne s'agit pas pour FO de valider l'ensemble du texte ainsi amendé dans le bon sens.

Restent en effet d'autres points sur lesquels perdure notre désaccord (à l'exemple des trop courts délais de recours) et qui devront être reconsidérés à l'avenir pour espérer lever durablement l'ensemble de ces désaccords !

Vote de l'amendement :

POUR : FO + Administration

POINT 5. : Projet d'arrêté portant création d'une instance de concertation au niveau régional :

FORCE OUVRIÈRE n'est pas demandeur de la création de cette instance de concertation, s'agissant d'une **instance sans voix.**

Sans voix puisque, **tel un Comité Théodule**, l'article 5 prévoit que : « **Les débats de l'instance régionale de concertation ne donnent pas lieu à vote** »...

C'est dire si, comme nous l'avons exprimé lors de l'examen du projet de circulaire du groupe d'échange du 22 septembre dernier (confirmé par courrier -demeuré sans réponse à ce jour- dès le 26 septembre à Madame la directrice des ressources humaines) les vrais enjeux, eux, sont ailleurs...

Cet examen a en effet mis en évidence le risque de réglementer un dispositif d'exclusion -selon leur origine- de certaines d'agents en position normale d'activité dans les services déconcentrés du ministère de ladite zone de gouvernance.

Les agents issus des ex-DRIRE, électeurs -et donc éligibles- dans les instances locales de la zone de gouvernance -en l'occurrence les CTPS et CT de proximité des DREAL- ne le seraient plus dans cette instance de concertation de proximité si le vivier électoral se trouvait, comme prévu dans le projet présenté, adossé au Comité technique ministériel...

Ce serait d'ailleurs les seuls parmi tous les agents des services déconcentrés du MEDDTL ... à la notable exception cependant, il est vrai, de quelques présidents/directeurs !

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons un amendement visant à reformuler le deuxième alinéa de l'article 4 conformément à la rédaction du projet que l'administration nous avait elle-même présenté lors du groupe d'échange du 7 juillet dernier, à savoir :

Les représentants du personnel sont librement désignés par les organisations syndicales, parmi les agents en fonction dans la direction régionale ou les services situés dans la zone de gouvernance compte tenu du nombre total de voix obtenues :

*- d'une part dans les directions départementales des territoires (et de la mer) aux élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- et d'autre part de celles obtenues aux élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques de proximité des services situés dans la zone de gouvernance.*

Vote de l'amendement FO :

POUR : FO
CONTRE : Administration

Réponses de l'administration :

Les agents des ex-DRIRE seront privés du droit de vote à cette instance !

Si le Président s'est montré visiblement bien embarrassé sur ce sujet, c'est parce qu'il faut se rappeler qu'une autre organisation syndicale avait demandé que les agents des ex-DRIRE soient exclus et du périmètre électoral et de l'instance régionale !

Il a donc satisfait d'emblée notre demande visant à ce que les agents ex-DRIRE (présents dans les CT des DREAL) puissent également siéger dans la nouvelle instance (cette disposition sera explicitement ajoutée dans la circulaire d'application).

Ce faisant, il a ... déjugé la DRH (sic !).

Le Secrétaire général du MEDDTL s'en est en effet distancié, allant jusqu'à indiquer qu'il ne se sentait pas lié, en sa qualité de Président du CTPM, par les propositions faites par ses propres services lors des groupes d'échange !!!

Ainsi, après avoir laissé la DRH s'embrouiller dans sa réponse, il a ainsi tout simplement refusé d'expliquer pourquoi l'administration trouvait aujourd'hui juridiquement irréalisable ... ce qu'elle préconisait deux mois plus tôt !

Son jugement de Salomon ne lui apparaît peut-être pas soutenable ... devant le juge administratif ?

Si FO ne peut que se féliciter que les personnels ex-DRIRE intégrés dans les DREAL puissent ainsi siéger dans l'instance régionale de concertation, nous ne pouvons que nous réserver pour la suite sur leur exclusion du périmètre électoral.

Refuser en effet ainsi de prendre en compte les voix d'agents pour définir la représentativité d'une instance privée elle-même privée du droit d'émettre des avis -et donc ... « sans voix »- ne suffira pour autant pas FO sans voix !

Ni sans capacité d'agir...

Vote du projet :

POUR : Administration
CONTRE : FO

POINT 6 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint :

Chacun connaît notre position, constante, sur ce texte au regard du misérabilisme de ces prime et allocation.

Nous venons d'ailleurs de nous les remémorer un peu plus tôt, lors de l'adoption du procès-verbal de la réunion du 28 juin dernier, dont le point 3 visait les 21^{ème} et 22^{ème} « *plans d'éloignement* » (des personnels de trois pôles inter-régionaux de collecte et de production des statistiques de la construction et du logement ainsi que de ceux du service à compétence nationale pour l'instruction et la délivrance des certificats d'économies d'énergie).

Mais comme nous avons évoqué un contexte de bilan, nous nous en sommes tenus à cet aspect à l'occasion de l'examen de cet ultime point de l'ordre du jour.

Ainsi donc, pour le ministère en charge notamment de l'écologie et du développement durable, nous en sommes -quatre ans après sa création- à ses 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} « *plans d'éloignement* » d'agents de leurs lieux d'affectation (mais n'est-il pas vrai que, **dans le document de présentation du Budget du MEDDTL, la Ministre indique qu'il faut maintenant inventer la ... « *mobilité durable* » ?**).

Il est intéressant de se rappeler au passage les raisons réelles de l'éloignement des agents de la mission d'inspection générale territoriale Nord prévu au 24^{ème} « *plan d'éloignement* » : elles ne reposent que sur de simples préférences immobilières.

Ou encore du 25^{ème} « *plan d'éloignement* » visant les restructurations des centres d'intervention et des unités locales dans les directions interdépartementales des routes. Il contraindra en fait certains agents à une seconde mobilité en trois ans (mobilité dont il nous paraît de surcroît difficile, pour l'administration, d'affirmer qu'elle ne serait pas imposée !).

Et si nous parlons de bilan, ce n'est bien évidemment pas au bilan carbone de ces mesures que nous pensons ... encore que ce premier paradoxe entre ambition affichée et réalité constatée ne manquerait pas d'intérêt !

Non, nous nous limiterons au bilan de la réalité des engagements ministériels.

Ainsi de cet engagement qu'il n'y aura « *pas de mobilité géographique imposée* » dans le cadre du transfert des services de navigation dans l'agence des voies navigables de France.

Or le 22^{ème} additif examiné ici vise le rapatriement, dans les services de l'État, des missions régaliennes de police de l'eau exercées par les services de navigation du fait même du transfert au futur établissement public !

Et le rapport de présentation de cet additif ne contredit pas l'engagement ministériel puisqu'il précise que ce transfert « *devra s'accompagner du transfert des ETP correspondants* ».

Mais comme FORCE OUVRIÈRE n'a de cesse de le rappeler : les femmes et les hommes de ce ministère ne sont pas des ETP.

Puissiez-vous cependant un jour réhumaniser la gestion de ce qui constitue autre chose que de vulgaires « ressources » ?

Car il est clair que, désormais, derrière tout d'ETP transféré sommeille ... une révolte !

Réponses de l'administration :

L'administration n'a pas contesté que ce processus contredisait l'engagement pris par le Ministre (il y a moins de quatre ans, dans le cadre du transfert des routes et de la création des DIR), à savoir qu'il n'y aurait « *pas de mobilité géographique imposée* ».

Ce faisant, **elle a ... relativisé la durabilité des engagements ministériels !**

Et comme de l'autre engagement -non tenu lui non plus- selon lequel « *les agents n'en seront pas de leur poche* » (cf. la suppression de l'IDE au 31 décembre dernier), il est clair que les personnels des services de navigation peuvent aisément imaginer ce qui résultera, dans peu de temps, des engagements du protocole d'accord sur leur transfert.

**Au moins de ces deux engagements qui n'ont, eux, pas -encore- été déjà reniés !
On a vu comment se sont conjugués deux engagements pris dans le même temps : les agents travaillent aujourd'hui plus qu'alors, ce qui ne les empêche pas d'en être de surcroît de leur poche...**

Ils devraient s'attendre maintenant à ce que l'on passe de la garantie de non-mobilité forcée à ... la mobilité durable !

Vote du projet :

POUR : Administration
CONTRE : FO

Point d'information sur le **Projet stratégique ministériel :**

Avant d'avoir eu le temps d'évoquer le projet ministériel lors du CTPM (dernier point à l'ordre du jour), les représentants FO du personnel se sont rendus compte que le Secrétaire Général du ministère (au demeurant occupé à leur fournir des réponses sur d'autres points) venait d'expédier en cours de CTPM un message aux agents du ministère, les informant de la prochaine arrivée d'un sondage.

Les représentants FO lui ont alors fait remarquer qu'il aurait pu avoir la courtoisie d'attendre la fin du CTPM ou devait être évoqué ce sujet pour envoyer le message aux agents.

Il n'a pas considéré avoir fait preuve d'un manque de courtoisie, et trouve normal de questionner les agents avant d'en parler à leurs représentants en CTPM. C'est dire à quel point la notion de dialogue social diffère entre FO et le ministère.

On peut d'ailleurs noter que ce questionnaire ne nous a pas été présenté, et que nous ne savions rien, lors du CTPM, de son contenu.

Les questions posées relèvent donc uniquement d'une volonté ministérielle et n'ont pas été concertées.

Sur le projet proprement dit, le Secrétaire Général s'est contenté de redonner les délais (surréalistes) prévus : lancement le 6 mai par la ministre en CTPM, fin le 14 décembre, lors d'une réunion, à laquelle les OS seront « conviées », et présidée également par la ministre.

A condition qu'elle n'ait évidemment pas une autre priorité par ailleurs, puisqu'elle avait également boycotté ce CTPM budgétaire...

Le Secrétaire Général a très brièvement annoncé que le travail initial du CGDD et un rapport sur l'audit du CGEDD concernant les administrations centrales seraient diffusés, sans préciser de date.

La deuxième phase a donc débuté : sondage en ligne auprès des agents et 10 « séminaires » inter régionaux, dont chacun devra se prononcer sur une question (posée par qui ? Validée par qui ? Nous n'en savons pas plus ..)

Seul point positif, le Secrétaire Général a indiqué qu'il y aurait également **des réunions de concertations par services organisées par les chefs de service**.

Cette demande spécifique de FORCE OUVRIÈRE est la seule vraie séquence de concertation effective : en effet, ni les questionnaires individuels - dont les questions peuvent être orientées, qui ont été choisies par l'administration seule, et qui peuvent susciter la méfiance des agents sur leur utilisation ultérieure ... - ni les « séminaires » inter-régionaux, qui ne sont que des grand-messes dont le seul objectif est de faire croire que ce que dira le président de séance aura été accepté par les participants et donc par les services, ne peuvent décemment prétendre au nom de concertation.

C'est seulement dans les services, entre un directeur et l'ensemble de ses agents que les éléments de fond, la réalité des difficultés de travail, peuvent être abordés.

Nous ne savons cependant pas comment ces concertations remonteront ni sous quelle forme.

Les agents doivent rester vigilants pour que cette concertation, la seule pertinente, ait bien lieu et remonte au ministère.

Et comme, depuis ce CTPM, nous avons mis la main sur ce questionnaire IPSOS/MEDDTL, nous vous adresserons dans l'après-midi les réponses que **FORCE OUVRIÈRE** y aurait faites à l'administration si elle nous avait nous-même questionnés !



Avec FO, **JE** défends mon statut et mes conditions de travail

Avec FO, **NOUS** portons ensemble des revendications claires et fortes pour mieux assurer nos missions

Avec FO, **TOUS** se mobilisent pour faire progresser le service public de la République